

VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2019-085

en date du 4 octobre 2019



OBJET : Création d'espaces sans tabac temporaires

Nous, Nathalie GROUX, Maire de la ville de Beaumont-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-5, L 2121-29, L 2212-1 à L 2212-3, L 2212-5, L 2213-23, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-12, 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 529, 529-1 et 529-2,

Vu l'article L 3511-7 du Code la Santé Publique concernant la lutte contre le tabagisme,

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction du fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 29 août 1979,

Considérant la campagne annuelle de sensibilisation portée par la ligue Contre le Cancer concernant la mise en place d'un mois sans tabac,

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale,

Considérant que pour des motifs de protection de la santé publique et de protection de certains espaces accueillant des enfants, il est interdit de fumer du 01 novembre 2019 au 30 novembre 2019 du lundi au vendredi de 6h30 à 19h00 , devant les entrées des établissements suivants sur une distance de 50 mètres:

Ecole maternelle Paul Fort, rue Eugène Guinet

Ecole maternelle et élémentaire Jean Zay, rue Jean Zay

Ecole élémentaire Louis Roussel, place Guy Môquet

Ecole maternelle et élémentaire de la Fontaine Bleue, rue du Murget
Ecole maternelle et élémentaire Pauline Kergomard, 2 rue Canu.
Collège Jacques MONOD, 13 rue Jean Zay
Lycée polyvalent Evariste Galois, 14 boulevard Léon Blum
Institution Jeanne D'Arc, 15 rue Alsace Lorraine,
Lycée d'enseignement adapté EREA Françoise Dolto, 106 rue Alphonse et Louis Roussel.

Considérant que pour les mêmes motifs, l'interdiction de fumer portera également sur l'aire de jeux du parc municipal de l'Hôtel de Ville du 01 novembre 2019 au 30 novembre 2019 du lundi au dimanche lorsque le parc sera ouvert au public,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

ARRETONS

Article 1 : Il est interdit de fumer du 01 novembre 2019 au 30 novembre 2019 du lundi au vendredi de 6h30 à 19h00, devant les entrées des établissements suivants sur une distance de 50 mètres:

Ecole maternelle Paul Fort, rue Eugène Guinet
Ecole maternelle et élémentaire Jean Zay, rue Jean Zay
Ecole élémentaire Louis Roussel, place Guy Môquet
Ecole maternelle et élémentaire de la Fontaine Bleue, rue du Murget
Ecole maternelle et élémentaire Pauline Kergomard, 2 rue Canu.
Collège Jacques MONOD, 13 rue Jean Zay
Lycée polyvalent Evariste Galois, 14 boulevard Léon Blum
Institution Jeanne D'Arc, 15 rue Alsace Lorraine,
Lycée d'enseignement adapté EREA Françoise Dolto, 106 rue Alphonse et Louis Roussel.

Article 2 : L'interdiction de fumer sur l'aire de jeux du parc municipal de l'Hôtel de Ville sera étendue à la totalité de l'espace réservé aux jeux d'enfants du 01 novembre 2019 au 30 novembre 2019 du lundi au dimanche lorsque le parc sera ouvert au public.

Article 3 : Une signalisation temporaire sera mise en place par les services de la ville sur les zones d'interdiction et le présent arrêté y sera affiché.

Toute infraction sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-12, 131-13 et R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice de l'application de peines plus lourdes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du CCAS, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nathalie GROUX
Maire de Beaumont-sur-Oise



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2019-086

en date du 4 octobre 2019



OBJET : Création d'un espace sans tabac

Nous, Nathalie GROUX, Maire de la ville de Beaumont-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-5, L 2121-29, L 2212-1 à L 2212-3, L 2212-5, L 2213-23, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-12, 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 529, 529-1 et 529-2,

Vu l'article L 3511-7 du Code de la Santé Publique concernant la lutte contre le tabagisme,

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 29 août 1979,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et la Ligue Nationale Contre le Cancer portant sur la création d'un « espace sans tabac ».

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale, projet auquel la ville de Beaumont-sur-Oise est associée,

Considérant la campagne annuelle de sensibilisation portée par la Ligue Contre le Cancer concernant la mise en place d'un mois sans tabac,

Considérant l'ouverture par la municipalité d'une Epicerie Solidaire à destination des familles Beaumontaises, ayant pour vocation, outre l'aspect alimentaire, de proposer des ateliers ayant pour but le bien-être et favoriser une meilleure hygiène de vie. Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures pour sensibiliser les usagers au respect des règles de santé publique et plus particulièrement les dangers liés au tabac.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

ARRETONS

Article 1 : L'abond de l'Épicerie Solidaire « Epi'sol » sise 19 rue de Boyenval à Beaumont-sur-Oise est considéré comme un « Espace sans tabac ».

Article 2 : En ce lieu, il est interdit de fumer de jour comme de nuit.

Article 3 : Une signalisation adéquate est mise en place par les services de la ville sur la zone d'interdiction et le présent arrêté y sera affiché.

Toute infraction constatée sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-12, 131-13 et R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice de l'application de peines plus lourdes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du CCAS, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nathalie GROUX
Maire de Beaumont-sur-Oise

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE" around the perimeter. The signature is fluid and extends from the right side of the stamp.